



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1 février 2011  
[de12f\_11.doc]

**T-PVS/DE (2011) 12**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES  
14-15 MARS 2011 STRASBOURG  
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

## **Avenir du Diplôme européen**

*Document établi par la Direction de la Culture et  
du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Suite à la décision prise en 2010 par le Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés d'avoir lors de sa prochaine réunion une discussion sur l'évolution du diplôme et sur les moyens de mieux l'utiliser, le Secrétariat a préparé un document de travail qui comporte :

- Les réflexions du Secrétariat
- La déclaration finale du dernier Séminaire des gestionnaires des zones diplômées qui s'est tenu en 2005 au Parc national de Thayatal en Autriche
- Un extrait du rapport de Monsieur Hervé Lethier sur les perspectives de développement du Diplôme européen (2007) (PE-S-DE (2007) 13
- Les commentaires des membres du Groupe

## **I. Réflexions du secrétariat**

### **Introduction**

Le Diplôme Européen est un instrument vivant et recherché nécessitant un important engagement tant des gestionnaires des espaces diplômés que des autorités responsables. C'est un outil à la fois technique et politique qui est porteur des valeurs du Conseil de l'Europe.

Au cours des 46 écoulées depuis sa création en 1965 il a permis de réaliser un travail de fond dans le domaine de la sauvegarde et du suivi rigoureux des sites présentant une valeur exceptionnelle du point de vue de la diversité biologique, géologique, paysagère et bénéficiant d'une gestion exemplaire.

Le Diplôme européen doit cependant évoluer pour les raisons suivantes :

- Il connaît un développement inégal selon les pays
- Les résultats obtenus devraient davantage enrichir les travaux menés dans le cadre des autres groupes d'experts de la Convention de Berne par un apport d'idées et d'expériences novatrices en matière de conservation de la nature et de gestion des ressources naturelles dans une perspective de développement durable
- Les méthodes de travail pourraient être encore rationalisées

### **Etat du réseau**

Le réseau de zones diplômées compte à ce jour 71 zones réparties dans 26 pays.

### **Mandat du groupe**

Il examine les dossiers de candidature présentés par les gouvernements :

- se prononce sur l'intérêt européen de la zone candidate
- décide de faire procéder à une expertise sur les lieux

Il examine les rapports des expertises réalisées par des experts indépendants suite :

- à une demande de candidature
- dans le cadre du renouvellement du diplôme européen
- en cas de menace grave ou de détérioration importante d'une zone diplômée

Il examine les rapports annuels que les autorités responsables des zones diplômées sont tenues de remettre chaque année.

Il fait des propositions concernant les thèmes à traiter lors des Séminaires des gestionnaires des zones diplômées.

### **Modifications récentes du règlement**

En 2003, compte tenu de l'augmentation des zones diplômées et des moyens limités consacrés à cette activité, il a été décidé de simplifier le système des visites préalables au renouvellement.

L'article 9 du règlement a donné lieu à l'interprétation suivante:

« Les expertises préalables, autres que celles liées au premier renouvellement, ne seront pas organisées systématiquement. La nécessité de réaliser une nouvelle expertise sera décidée par le comité compétent en fonction de la situation de la zone concernée et au vu du contenu des derniers rapports annuels »

Le règlement (Résolution (98)29) a été modifié en 2008 suite à une décision du Comité des Ministres (Résolution Redi (2008)1) : les principaux changements concernent le comité responsable des activités du Diplôme européen – qui est désormais le Comité permanent de la Convention de Berne – et la périodicité du diplôme européen : 10 ans au lieu de cinq ans auparavant (le DE est accordé pour 5 ans et ensuite renouvelé pour 10).

### **Quelques suggestions pour l'avenir :**

- Susciter des candidatures de la part des pays n'ayant pas encore de zones diplômées
- Etre plus sélectif au niveau de l'acceptation des dossiers de candidature. Réaliser une étude qui aurait pour objet d'analyser la diversité biologique, géologique et paysagère déjà représentée dans le réseau, identifier les milieux d'importance européenne non encore présents et faire des propositions à cet égard
- Etudier la possibilité d'espacer les rapports annuels par un envoi tous les 2 ans ;
- A la lecture des rapports annuel et des rapports d'expertise, identifier un problème commun ou un thème prioritaire à plusieurs zones afin de proposer des solutions applicables communes ;
- Tenir à intervalles plus réguliers les Séminaires des gestionnaires des zones diplômées ;
- Améliorer la visibilité du Diplôme tant au niveau du Conseil de l'Europe( site Web, actualisation des brochures) qu'à celui des gestionnaires ;
- Organiser des réunions de la Convention de Berne dans les zones diplômées qui sont des hauts lieux de la biodiversité et sont souvent confrontées à des problématiques traitées par la convention comme le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité des îles européennes ;

- Travailler en synergie avec le Groupe d'experts responsable des zones protégées et des réseaux écologiques ainsi qu'avec les autres conventions du Conseil de l'Europe traitant du paysage et du patrimoine culturel (Convention européenne du paysage, Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la Société) ;
- Assurer une meilleure coordination avec les autres distinctions/ reconnaissances accordées aux zones titulaires du Diplôme européen ;

## **II. Déclaration finale du séminaire de Thayatal (bilingue)**

Les participants au Séminaire des gestionnaires de zones titulaires du Diplôme européen des espaces protégés,

Remerciant les autorités autrichiennes, notamment le Directeur du Parc national de Thayatal, pour leur invitation et leur chaleureuse hospitalité, ainsi que le Conseil de l'Europe pour la parfaite organisation du séminaire ;

Exprimant leur gratitude aux autorités tchèques pour leur contribution au séminaire ;

Saluant l'initiative prise par le Conseil de l'Europe de célébrer, à l'occasion de cette rencontre, le 40<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen ;

Soulignant l'utilité de ces rencontres qui permettent un échange d'informations et d'expériences indispensable au bon fonctionnement du réseau de zones diplômées et souhaitant qu'elles soient organisées sur une base périodique ;

Reconnaissant que depuis sa création en 1965, le Diplôme européen des espaces protégés a joué un rôle majeur dans la préservation des espaces naturels et semi-naturels et/ou des paysages les plus remarquables de l'Europe ;

Conscients que le Diplôme européen constitue non seulement une reconnaissance de la qualité exceptionnelle d'une zone et de l'exemplarité de sa gestion mais aussi un outil pour résoudre et prévenir les problèmes liés à sa protection ;

Conscients que le Diplôme européen a atteint un stade de développement différent selon les pays ;

Se félicitant qu'au cours des 40 années écoulées cette distinction soit restée un instrument vivant et convoité ;

Reconnaissant le rôle des zones diplômées dans la promotion et la conservation dynamique de la diversité biologique, géologique et paysagère ainsi que dans l'utilisation durable des ressources naturelles ;

Reconnaissant que le Diplôme européen représente une contribution importante au Réseau écologique paneuropéen ;

Reconnaissant le travail inestimable accompli par les responsables des zones diplômées dans des conditions parfois difficiles ;

**Déclarent que :**

– le Diplôme européen, vu son acquis solide, doit rester un instrument privilégié de sauvegarde des sites d'intérêt exceptionnel en Europe et continuer à se développer en synergie et coopération avec les autres réseaux de zones protégées existants ;

– le Diplôme européen devrait être élargi en priorité aux pays n'ayant pas encore présenté de candidatures et aux espaces transfrontaliers;

– le niveau élevé d'exigences, en particulier le mécanisme de contrôle dont il est doté et qui fait sa force et son originalité, doit être maintenu et les moyens nécessaires mis à disposition par le Conseil de l'Europe ;

– le Diplôme européen doit bénéficier d'un soutien politique et financier accru des gouvernements et le cas échéant de tout autre bailleur intéressé ; les zones diplômées devraient être dotées de moyens financiers et ressources en personnel à la mesure de l'engagement de ces derniers en présentant les candidatures ;

– l'ensemble des espaces protégés et autres territoires de nature « plus ordinaire » devrait bénéficier des connaissances et compétences des zones diplômées, véritables territoires de référence pour l'étude à long terme de la dynamique des populations et l'évolution des milieux, pour les bonnes pratiques de gestion dans le cadre d'un développement durable ;

**Dégagent les lignes directrices et les principes suivants concernant les quatre thèmes traités au cours du Séminaire :**

*Thème 1 : les nouveaux défis des responsables de sites (changements climatiques, retour des grands carnivores, espèces envahissantes, etc)*

– Apporter une aide aux gestionnaires confrontés aux défis de la globalisation économique et écologique ;

– Relever le défi en matière de conservation que représentent les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant notamment sur les travaux d'autres instruments tels que la Convention de Berne et sa Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ;

– Prendre en compte les travaux réalisés par le Groupe d'experts sur les grands carnivores de la Convention de Berne, notamment les plans d'actions ;  
En particulier, appliquer des stratégies communes dans tous les Etats européens, élaborer des modèles fonctionnels pour garantir la coexistence des grands carnivores avec les activités agricoles et zootechniques, en promouvant la sensibilisation sur la valeur écologique de grands carnivores et en recherchant la collaboration avec les éleveurs, les agriculteurs et toutes les administrations concernées.

– Faire face au problème posé par la restitution des terres aux propriétaires privés en prévoyant notamment des systèmes de compensation en contre partie d'efforts de gestion conformes à l'utilisation durable des ressources naturelles et à la préservation des paysages ;

– Apporter un appui méthodologique à la recherche de nouvelles sources de financement de la part de bailleurs publics ou privés et leur en faciliter l'accès ;

- Veiller à un meilleur respect de la réglementation (en matière d'utilisation des sols, de coupe du bois, etc.) pour diminuer les pressions croissantes qui s'exercent sur les zones diplômées ;
- Accorder plus d'attention à certains groupes taxonomiques souvent négligés comme les invertébrés qui jouent pourtant un rôle fonctionnel essentiel dans les écosystèmes ;
- Encourager l'utilisation de principes communs pour la reconnaissance des différents types de zones protégées ;

#### *Thème 2 – Les actions de partenariat*

- Utiliser le Diplôme européen pour développer les partenariats institutionnels, techniques, scientifiques, financiers entre l'ensemble des acteurs concernés, publics, et privés afin de garantir et/ou d'améliorer la gestion des zones diplômées ;
- Considérer certains outils de base tels que les plans de gestion comme le fruit d'un travail de partenariat requérant un processus participatif et doter les zones diplômées de tels plans comme l'impose déjà le règlement du Diplôme européen ;
- Renforcer le partenariat concernant la gestion de l'information sur les zones diplômées en actualisant les données existantes ; réfléchir à la possibilité d'inclure dans un système d'informations les rapports annuels et les rapports des visites sur les lieux ;
- Développer le partenariat avec les autres réseaux en établissant un tronc commun d'informations ;

#### *Thème 3 – Coopération et gestion transfrontalières*

- Renforcer la coopération entre les zones diplômées transfrontalières eu égard aux liens géographiques naturels, écologiques, humains et historiques qui les unissent concourant ainsi encore davantage à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe de rapprochement des peuples ;
- Envisager de décerner plus fréquemment un diplôme unique à des zones formant un ensemble transfrontalier ;
- Faire en sorte que la coopération ne se limite pas à des rencontres et échanges entre services mais se concrétise par des liens de partenariat plus formels et équitables (accords bilatéraux, jumelages, chartes, traités) ;
- Harmoniser autant que possible le statut des zones transfrontalières afin qu'elles bénéficient de protections équivalentes les plus élevées possibles ;
- Envisager dans certains cas la création d'un organisme de gestion unique pour des zones transfrontalières ;
- Planifier la suppression des clôtures et autres obstacles aux déplacements des animaux ou à défaut concevoir des infrastructures qui permettent le passage de la faune ;

– Renforcer la coopération avec les instruments régionaux qui s’appliquent aux zones transfrontalières (Convention alpine, Convention des Carpates, Convention de Barcelone, Convention d’Helsinki, ...);

– Collaborer avec des initiatives telles que « Green Belt » et le « Grand corridor de Cantabrique – Pyrénées – Alpes » dont le but est de créer des couloirs écologiques fonctionnels et ainsi de contribuer à surmonter les divisions historiques de l’Europe ;

#### *Thème 4 – Relations publiques et marketing*

– Remplir et harmoniser quelque peu, dans une logique de réseau les missions d’information, de sensibilisation et d’éducation en ciblant les différents niveaux et les différents publics et concourir ainsi à l’acceptation de la zone par la société civile, à sa bonne image et à son attractivité ;

– Mettre en valeur les spécificités de chaque zone diplômée ainsi que ses atouts ;

– Organiser la fréquentation touristique en concertation avec l’ensemble des acteurs, notamment les professionnels du tourisme, en tenant compte de la richesse du milieu et de sa sensibilité ;

– Considérer le produit du tourisme comme un simple revenu complémentaire au financement accordé par les pouvoirs publics.

### **III. Extrait du rapport de Monsieur Hervé Lethier sur les perspectives de développement du diplôme européen**

#### **Des éléments d’orientation**

Les éléments de conclusion qui suivent reposent sur une vision du diplôme qui conjugue l’intérêt patrimonial exceptionnel d’un site avec une gestion exemplaire et globale des éléments biologiques, culturels et paysagers qu’il réunit, en cohérence avec les critères du développement durable énoncés ci avant.

Ils constituent une feuille de route permettant de faire en sorte que le diplôme devienne une véritable labellisation, témoignant la pratique d’une gestion exemplaire et globale du patrimoine naturel, culturel et paysager européen, inspirée par les idéaux et principes du Conseil de l’Europe et respectant ses valeurs.

#### **Une clarification du mandat du diplôme :**

Les liens fusionnels entre la CEDH et l’environnement européen, au sens admis précédemment, devraient être mentionnés dans le règlement du diplôme, de telle façon que l’apport de celui-ci à la préservation de ces droits, déjà établi, soit pleinement reconnu.

Cette clarification va dans le sens de l’évolution du droit international et elle reflète les tendances politiques observées nettement au cours des dernières années.

Le diplôme doit en effet comporter explicitement parmi ses buts la protection de la diversité biologique, culturelle et paysagère en tant que composants de l’intérêt général garanti par la CEDH.

Un diplôme du patrimoine européen (DPE) :

Le DPE serait octroyé à des « sites », monuments ou espaces protégés :

- dont l'intérêt européen exceptionnel est reconnu selon des points de vue naturel, culturel **et/ou** paysager ;
- **et** si leur gestion est exemplaire, aux plans économique, social **et** environnemental.

L'intérêt du site reposerait sur une grille multicritères répondant à l'esprit des Conventions accueillies par le Conseil de l'Europe en la matière (Berne, Florence et Faro).

La qualité de sa gestion serait appréciée eu égard aux valeurs, idéaux et principes promus par la CEDH et à sa contribution au développement durable dans les pays concernés.

Un réseau des sites du patrimoine européen (RSPE) :

Celui-ci serait établi à partir de la fusion du réseau *institutionnel* européen du patrimoine et du réseau *territorial* des zones diplômées, avec pour buts de :

- promouvoir les valeurs, idéaux et principes du Conseil de l'Europe ;
- faciliter le développement durable en Europe ;
- développer la coopération entre pays et gestionnaires des sites ;
- contribuer à la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager paneuropéen ;
- fournir une plate-forme d'échanges, d'information et de communication sur la gestion de ce patrimoine.

Un ajustement des moyens :

Les préconisations qui suivent visent à optimiser les moyens actuels du Conseil de l'Europe.

Elles concourent également à une plus grande implication de la société civile aux travaux visant la constitution du RPE (dimensions territoriale et fonctionnelle) et la coordination entre les gestionnaires des sites qui le composent (dimension institutionnelle).

Deux mesures institutionnelles sont proposées :

- la création d'un **Centre du patrimoine européen (CPE)**, chargé à la fois de l'administration des trois conventions techniques précitées (Berne, Faro et Florence), de l'administration et du développement du RSPE ; les moyens administratifs et financiers dont disposent les services du Conseil de l'Europe en matière de patrimoines culturel, naturel et paysager, devraient être réunis et mutualisés au sein du CPE ;
- la constitution d'un **Comité du Patrimoine (CP)** ; celui-ci se substituerait aux comités actuels chargés de fournir au Conseil des Ministres tous avis et propositions en vue de l'octroi (ou du retrait) du diplôme et, d'une façon générale, toutes mesures visant la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager européen, en liaison avec les experts. Ce Comité pourrait fonctionner en formations particulières (patrimoine naturel, patrimoine culturel, paysages), en fonction des questions à traiter ;

Deux mesures sont préconisées d'un point de vue financier :

A cet égard, il est utile de rappeler qu'il n'existe pas de mécanismes financiers particuliers susceptibles de répondre aux besoins suscités par les adaptations proposées ; c'est auprès des bailleurs institutionnels, privés<sup>1</sup> et publics<sup>2</sup>, qu'il conviendra de s'adresser pour, le cas échéant, rechercher les moyens nécessaires.

Il est également rappelé que le Conseil de l'Europe dispose de ses propres mécanismes internes de financement pouvant répondre en partie à ces besoins<sup>3</sup> et il était par ailleurs exclu, dans le cadre du présent rapport, de pousser plus loin la réflexion sur le sujet, laquelle ne présente pas toutefois de difficultés particulières et peut avantageusement s'inspirer de formules existantes<sup>4</sup>.

- la constitution d'un **Fonds de petites aides à la conservation du patrimoine européen (PFAPE)** ; ce Fonds d'appui à la gestion durable des sites diplômés devrait être alimenté principalement par des contributions volontaires des membres ; il serait utilisé sur recommandations du CP, pour l'attribution de petites subventions aux pays paneuropéens les plus démunis, en vue de les aider à tenir leurs obligations vis à vis des trois Conventions ; ce Fonds serait administré par le CP, en liaison avec le Conseil des Ministres, sur la base d'un règlement intérieur à établir ;
- la création d'une **Fondation du patrimoine européen (FPE)**, ouverte aux bailleurs privés en particulier et multilatéraux ; cette Fondation interviendrait en faveur de la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'intérêt paneuropéen exceptionnel, en facilitant la réalisation de programmes et de projets pilotes ambitieux dépassant les simples obligations juridiques des Etats membres vis à vis du droit international et favorisant la coopération internationale entre les pays. Elle serait gérée par un Conseil de Fondation (**CF**) réunissant aux côtés du Conseil de l'Europe les bailleurs intéressés et pourrait fonctionner, pour partie de son capital, sous la forme d'un fonds fiduciaire<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Fondations d'entreprise (ex. : Fondations Gaz de France, EDF, Total, BP, Elf), fondations privées (ex. : Fondation Prince Albert II de Monaco), fonds d'intervention (ex. : National Geography Conservation Trust, Programmes de financement de UICN Pays-Bas), mécènes, ...

<sup>2</sup> Union européenne, gouvernements et Agences d'aide au développement des pays européens (AFD, DGID, GTZ, SIDA, DANIDA, FINIDA, DDC), Groupe Banque mondiale, BERD, Fonds mondial pour l'environnement ; ...

<sup>3</sup> Fonds propres du Conseil, Banque de développement, ...

<sup>4</sup> Fonds du patrimoine mondial, Fonds des petites subventions de la Convention de Ramsar, Small grant Fund/UNDP, Programme de petites initiatives du Fonds français pour l'environnement mondial, ...

<sup>5</sup> Le Conseil de l'Europe a déjà l'expérience de tels fonds d'intervention en faveur de la jeunesse.

## **IV. Commentaires des membres du Groupe de spécialistes**

### **M. Felice Cappelluti**

#### General remarks

- The European Diploma for Protected Areas (EDPA) has given a major contribution to the knowledge and appreciation of protected areas and to the construction of European identity. Can continue to give it. But in 50 years the world has changed, the challenges have changed (fortunately also because some objectives have been achieved) and therefore the aims and means of Diploma should be adapted.
- The spread of the EDPA is not homogeneous in Europe. The concentration of awarded areas probably does not reflect the distribution of environmental value.
- In last 50 years the differences between European countries have declined but not disappeared. Probably the Diploma should take into account these differences and goals and instruments should be differentiated.

#### New challenges

- We need to relate the objectives of the Diploma to the global challenges that have emerged over the past 20 years. First of all we have to shift from nature conservation to biodiversity conservation; and from protection and promotion of the individual area to protection and promotion of the network of areas.
- It could be also important introducing the concept of ecosystem services. The areas of EDPA should become areas of excellence where you experience the most advanced tools for the protection of biodiversity (such as the Payments for Ecosystem Services - PES)
- An other challenge is to associate the nature conservation with protection of landscape, in the sense outlined by the Florence Convention. In this sense, concepts as citizen participation, perception and cultural place identity are essential.
- The concept of “place identity” is very important for strengthening of European cultural union, because the European identity must be presented as something that promotes unity in difference.
- We need to continue giving greater support to awarding of transboundary areas.
- In order to promote the spread of EDPA areas in the Countries that do not have, it could be useful, from one hand, imagine some kind of incentives that may, for example, optimize the use of the trademark for tourist purposes (agreements with networks of tour operators?); from another hand, EDPA should look for a link with MEAs (CBD Programme of Work for Protected Areas; CMS, for areas that are on the flyways). In this way, Countries would find more interesting and convenient to support areas of EDPA if this was useful also for the implementation of other MEAs.

#### About the annual reporting

- The different and new objectives should be reflected in the annual reporting. Some topics should/could have more space: the relationship with the network (Natura 2000 and Emerald, above all); the landscape dimension in the sense of the Convention of Florence (place identity); the public participation; the evaluation of ecosystem services.
- The report might become biennial. I would decrease burdens whether for the Protected Areas and for the CoE.

- The report should take greater account of the progresses made, even small, rather than of the state of existing situation.

### **M. Henri Jaffeux**

#### 1) Constats :

- Le 40<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal, en Autriche avait été une grande et belle manifestation. La richesse des discussions et l'enthousiasme des participants avaient nourri l'espoir d'un nouveau départ pour le diplôme. Cinq ans plus tard, seules 4 nouvelles zones ont été distinguées. L'impression est que le diplôme est en perte de vitesse. Il reste peu connu des réseaux d'espaces protégés nationaux et des autorités nationales compétentes. Il attire peu de nouvelles candidatures.
- En contre point de ce constat, il faut dire combien, aujourd'hui, les espaces protégés, tout statuts confondus, constituent un élément fondamental des stratégies de conservation au niveau national, régional et mondial. Elles constituent la pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique de la convention de Rio et de plusieurs conventions et instruments européens (Berne / Emeraude, directives UE / Natura 2000, Ramsar, réseaux écologiques, etc.). Ainsi, parmi les 20 objectifs stratégiques adoptés à Nagoya, la mise en place d'un réseau d'aires protégées couvrant 17% des milieux terrestres et d'eau douce et 10% des milieux côtiers et marins (contre respectivement 13% et 5% actuellement) a été adopté. C'est dire combien les autorités nationales et avec elles tous les acteurs de la création et de la gestion des aires protégées vont devoir redoubler d'effort d'ici 2020.
- On voit donc combien un instrument comme le Diplôme européen des espaces protégés pourrait accompagner ce mouvement auprès des Etats membres du Conseil de l'Europe, eux-mêmes partis à cet objectif. Reconnaître la valeur patrimoniale et la qualité de la gestion d'espaces protégés existants peut encourager à la création de nouveaux espaces. Il peut constituer un effet d'entraînement et générer une émulation entre gestionnaires. Trois atouts de ce diplôme peuvent être mis en avant :
  - il s'agit d'un label librement demandé, à travers les gouvernements des pays concernés, par les gestionnaires de la zone intéressée ;
  - il ne dépend pas de conventions internationales. C'est une reconnaissance qui peut être attribuée à tous les types d'espaces protégés ;
  - il s'agit donc d'un instrument unificateur valable pour l'Europe entière et pour tous les types d'espaces protégés.

#### 2) Que faudrait-il faire ? Quelques propositions à discuter.

- Agir pour augmenter significativement et rapidement le nombre d'espaces protégés diplômés, qu'ils s'agissent des pays qui ont déjà des zones diplômées ou, bien sûr, des pays qui n'en ont pas encore (une vingtaine). Plutôt que d'attendre les candidatures, lancer chaque année un appel à candidatures ciblé en vue, notamment, de diversifier le réseau (voir ci-après) et le structurer progressivement.
- Inciter les Etats-membres à la constitution de comités nationaux du Diplôme européen des espaces protégés pour promouvoir et diffuser l'information sur le diplôme, lancer des appels à candidature, sélectionner les candidats et être des relais auprès du CoE.
- Diversifier le réseau :

- 1) inciter d'autres types d'espaces protégés que les parcs nationaux et les réserves (actuellement majoritaires) à se porter candidats (Sites Émeraude et Natura 2000, sites Ramsar et tout autre statut reconnu par les autorités nationales) ;
- 2) organiser la couverture du réseau selon les régions biogéographiques européennes ;
- 3) veiller à la représentation selon différentes entrées à définir (milieu marin, forêts, zones humides, écosystèmes alpins, fleuves, toundra, etc.) ;
- 4) veiller à prendre en compte le critère de la continuité écologique entre l'espace protégé et son environnement, lors de l'examen des nouvelles candidatures et des renouvellements ;
- 5) encourager la remise d'un diplôme unique pour des espaces transfrontaliers.
  - Explorer la possibilité de faire remettre un prix financé par le mécénat à chaque nouvel espace protégé diplômé. Dans le même ordre d'idée, explorer la possibilité de créer une fondation européenne du patrimoine naturel.
  - Changer le nom du diplôme en « Diplôme du patrimoine naturel du Conseil de l'Europe »
  - En interne au CoE, faire attribuer plus de moyens à l'équipe en charge de gérer l'attribution du diplôme.

### **M. Nikolay Sobolev**

Ma proposition est d'améliorer l'intégration des différents réseaux d'espaces protégées.

Les réseaux écologiques en base avec à leur tête le Réseau écologique paneuropéen (REP). Le réseau Émeraude/Natura-2000 constitue les zones centrales du REP, ses éléments devraient être aussi nombreux que possible. Le Diplôme européen des espaces protégés doit devenir une échelle supérieure par rapport aux zones centrales ordinaires du REP. Voilà pourquoi je soutiens avec enthousiasme l'idée d'Henri de changer le nom du diplôme en « Diplôme du patrimoine naturel du Conseil de l'Europe ».

Pour encourager la préparation des nominations par les responsables des espaces protégées il faut qu'il y ait une utilité à celà. Peut-être la solution est dans la certification volontaire des services et des produits lié à l'espace diplômé. Mais il faut en discuter avec les gens d'affaires pour comprendre si cette approche est efficace.

### **Mme Ulla Steer**

#### General remarks

Since the foundation of the European Diploma of Protected Areas (EDoPA) in 1965 there have been different selection criteria for European Diploma areas in diverse and in some cases more extended European and global networks. Due to the MAB-Programme network of Biosphere Reserves created by the UNESCO in 1971, as one example the focus lay on research and future sustainable regional development. The Natura 2000 network conduces to the conservation of the European flora, fauna and habitats (category A of the EDoPA) like the EDoPA provides. The important and essential evaluation of the areas (after EDoPA every five years, newly every ten years) is accomplished by the Biosphere Reserves (evaluation every ten years) and by the Natura 2000 network (report of condition every six years).

We appreciate the EDoPA because it covers exemplary areas. The aim of protection of species and biotopes is pursued in detail as well as the sustainable socioeconomic development up to education, which is still essential in our opinion. Moreover in our experience affects the 'strong' control and conditions during the renewal a positive development of the areas.

According to the above mentioned networks and the fact that there were given only 13 new EDoPA since 2000 it is questionable if the EDoPA is still usable with its current contents or if the Diploma would make a better contribute with a modified an adjusted agenda to the conservation of biodiversity than the national state of conservation already does.

1. Are you content with having about 70 ED areas across Europe? Should we be more actively encouraging a flow of new areas? How can we encourage a better spread of ED sites across Europe?

The Diploma must not be only an additive label for National Parks, Biosphere Reserves, Nature Reserves and other protected areas. It rather should focus on outstanding European protected areas, which achieve the extensive and optionally adjusted criteria (see below) of the Council of Europe. Although the number of European Diploma areas in Europe is too low, the quality of the areas should be the most important criteria of the selection process. Until now there are 24 (or 26) European states with approval.

At an average every country contains nearly three European Diploma sites. Also with the basis of highest requirements more areas can possibly get approval. In 20 European states are no areas awarded with the Diploma. Based on modified criteria it would be helpful to create an *Open Register of capable areas* in collaboration with experts (see question 2).

Therefore it would be the mission of the Council of Europe to approach the states and their authorities with the intent to make the advantages of an application accessible to them. In our opinion the EDoPA loses its reputation and publicity in the European states, it is a fact concerning Germany. An appreciation and reorientation of the EDoPA and the publicity must be given by the Council of Europe if renewals and new approvals are aimed. It is necessary for states, which already contain European Diploma areas and for applying ones.

2. Are the criteria for approval of new sites, or the renewal of existing sites, still appropriate or are there changes that we should like to see?

To install an efficient network of European Diploma areas an increase of approvals sites is required. Please keep the Natura 2000 network in mind.

Based on current criteria of labelling of the EDoPA, in Germany Nature Parks and well-managed, large-scale Nature Conservation Areas are potential recipients.

In our opinion the adjustment of criteria should support the Decade of biodiversity and the implementation of the strategic plan 2011-2020 (COP 10 of the Convention on Biological Diversity) in order to the further development of conservation areas. Following criteria additional to the current ones should be considered:

- large-scale sites ( in our opinion the major focus should be on large-scale sites because of landscape protection)
- contribution to the aim of approaching a loss rate of natural habitats (including forests) to nearly zero

- contribution to the construction of a system of protected areas concerning aim 11 of the strategy (17% of the terrestrial part, 10% of coastal and marine parts).  
Until now it is deemed the requirement that the conservation status must exist already. If this requirement persists, European Diploma areas will not enrich the system of protected areas. Due to the fact it is essential that non-protected areas are able to get approval.
- contribution to the protection of species (aim 12 of the strategy: stop of extinction of endangered species until 2020)
- contribution to the climate change and climate adaptation
- focus on trans-border conservation areas.

The existing 71 European Diploma areas should be analyzed in regard to the future adjustment. Furthermore the above mentioned modified criteria must be considered by the creation of the *Open Register of capable areas*.

3. Annual reporting process: Are you happy with the present situation or would you like to see changes?

We would prefer biennial reporting.